

Accessibilité aux personnes en situation d'Handicap

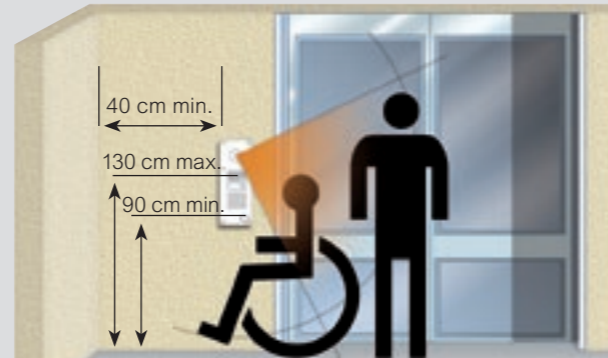
La loi Handicap

La loi Handicap du 11 février 2005 a été enrichie de décrets et d'arrêtés parus au journal officiel entre 2006 et 2009 pour le résidentiel et de 2014 à 2017 pour les ERP. Cette réglementation s'est aussi complétée de circulaires interministérielles et du Ministère du Logement.

Les systèmes de contrôle d'accès des bâtiments ont un rôle majeur pour faciliter l'accès des personnes en situation d'Handicap, tout en garantissant un haut niveau de sécurité.

Règles à la pose des produits

Le système d'ouverture des portes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur doit être accessible en position "debout" comme "assise". Le bouton le plus haut doit être au maximum à 1,30 mètre, le bouton le plus bas doit être au minimum à 0,9 mètre. Ces éléments doivent être à au moins 40 cm d'un angle ou d'un obstacle.



A l'extérieur : Platine de rue
A l'intérieur : Poste intérieur et bouton de sortie

Les fonctions spécifiques des produits

A l'extérieur : Platine de rue

- Indication sonore et visuelle de l'état de la communication (appel en cours, communication en cours, appel échoué) et de l'état de l'ouverture de la porte
- Le système doit permettre de voir le visiteur assis ou debout
- La platine a un défilement de noms :
 - la taille des caractères est égale ou supérieure à 4,5 mm
 - l'appel doit pouvoir se faire par un code
 - la touche "5" du clavier est repérée
- Le système doit laisser le temps à une personne en situation d'handicap d'entrer
- Le clavier codé permet un appel direct au résident

A l'intérieur : Poste intérieur

- Le système doit permettre de voir le visiteur
- Picogrammes pour chaque fonction (ouverture de porte, allumage de la lumière du couloir...)
- Boucle inductive intégrée, compatible avec les prothèses auditives en position T

Dans le sas : Bouton de sortie associé

- Indication visuelle de l'ouverture de porte
- Indication sonore de l'ouverture de porte

Dans les ERP

- Indication sonore et visuelle de l'état de la communication (appel en cours, communication en cours, appel échoué) et de l'état de l'ouverture de la porte
- Boucle inductive intégrée, compatible avec les prothèses auditives en position T
- Le système doit permettre de voir le visiteur assis ou debout
- Le système doit laisser le temps à une personne en situation d'handicap d'entrer

Une solution à chaque obligation

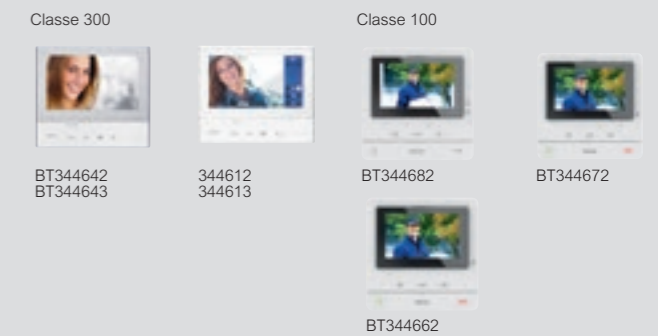
Bâtiments concernés	Maison individuelle	Logement collectif	ERP (Etablissement Recevant du Public) IOP (Installation ouverte au Public)
Travaux réalisés			
Maintenance Entretien du système sans le remplacer	Pas d'obligations	Le système doit conserver ses fonctions initiales Solution > Notre Service réparation et pièces détachées	Mise à niveau du parc entre Janvier 2008 et Janvier 2015 selon les catégories d'ERP et d'IOP Tous les points présentés page précédente sont obligatoires, tant au niveau des produits, qu'au niveau des règles de pose : - à l'intérieur - à l'extérieur - dans le sas Solution > Notre kit ERP
Rénovation Remplacement du système existant, travaux d'amélioration	Cas 1 : les maisons individuelles dont le propriétaire rénove ou construit pour son propre usage, les portes à verrouillage électrique doivent avoir : - une temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite - un déverrouillage signalé par un indicateur sonore et lumineux Cas 2 : les maisons individuelles construites pour être louées, mises à disposition ou vendues, doivent respecter les obligations page précédente Cas 3 : les ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées. Les obligations portent également sur les locaux et sur les groupements collectifs affectés à ces ensembles (les points présentés page précédente doivent être respectés) Solution > Nos kits vidéo Bus 2 fils	Tous les points présentés page précédente sont obligatoires, tant au niveau des produits, qu'au niveau des règles de pose : - à l'intérieur - à l'extérieur - dans le sas Le pré-équipement vidéo est autorisé (installation de postes intérieurs audio mais avec un pré-câblage permettant de les remplacer par des postes vidéo) Solution > Notre système Bus 2 fils vidéo et pré-équipement vidéo (postes intérieurs audio)	Tous les points présentés page précédente sont obligatoires, tant au niveau des produits, qu'au niveau des règles de pose : - à l'intérieur - à l'extérieur - dans le sas Solution > Notre kit ERP
Neuf et réhabilitation Dépôt de permis de construire à partir du 1er janvier 2007		Tous les points présentés page précédente sont obligatoires, tant au niveau des produits, qu'au niveau des règles de pose : - à l'intérieur - à l'extérieur - dans le sas Solution > Notre système Bus 2 fils vidéo	Tous les points présentés page précédente sont obligatoires, tant au niveau des produits, qu'au niveau des règles de pose : - à l'intérieur - à l'extérieur - dans le sas Solution > Notre kit ERP

Dans le résidentiel

Nos platines de rue conformes loi Handicap



Nos postes intérieurs conformes loi Handicap



Dans les ERP

Notre kit ERP

